

Commission de la sécurité sociale  
et de la santé publique  
du Conseil National  
CH-3003 Berne

E-mail : hmr@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

Lieu, date : Berne, le 31 mai 2022 Téléphone direct : 031 306 93 85  
Interlocutrice : Agnes Nienhaus E-mail : Agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch

**Prise de position dans le cadre de la procédure de consultation sur l'avant-projet de modification de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT<sub>h</sub>), concernant l'objet 16.504  
Initiative parlementaire – Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang.**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur l'avant-projet de modification de la LPT<sub>h</sub> pour ce qui concerne l'initiative parlementaire portant sur la garantie de l'approvisionnement en sang et la gratuité du don du sang.

L'association Médecine Universitaire Suisse souhaite profiter de cette occasion pour s'exprimer sur le projet au nom de ses membres.

**Approbation des considérations générales**

unimedsuisse salue d'une manière générale la volonté de la Commission de vouloir garantir la sécurité du financement de la transfusion sanguine en Suisse et le respect des exigences de qualité et de sécurité.

unimedsuisse soutient la proposition d'inscrire dans la loi la gratuité du don du sang et l'interdiction non seulement d'octroyer et de percevoir des avantages quelconques en lien avec le don de sang en Suisse.

unimedsuisse souhaite cependant apporter quelques remarques et propositions de modifications sur le projet soumis concernant les points suivants :

**Exclusion du don du sang – pas de discrimination par les critères d'exclusion du don du sang (Art. 36 alinéa 2<sup>bis</sup>)**

Pour les hôpitaux, il est primordial que la sécurité et la qualité du sang provenant des donneurs soit garantie. unimedsuisse est d'avis que le comportement à risque du donneur et non son orientation sexuelle constitue un critère d'exclusion. De nombreux autres comportements à risque peuvent induire un risque de contamination du sang et il ne semble pas justifier d'inclure dans la loi cette seule notion d'orientation sexuelle comme cause de discrimination. De plus, l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle est ancrée dans le code pénal depuis juillet 2020.

Les centres de transfusion portent l'entière responsabilité des produits qu'ils reçoivent et doivent évaluer les critères de risque et établir des questionnaires. Les questionnaires destinés aux donneurs doivent être revus en conséquence en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.

unimedsuisse propose que l'art 36 al. 2<sup>bis</sup> soit formulé de façon plus générale sans précision concernant la cause de discrimination (voir formulaire joint).

## **Financement de la transfusion sanguine – Aides financières par la Confédération**

Les hôpitaux universitaires ont un besoin constant en sang et produits sanguins labiles sûrs et de qualité et soutiennent toutes les mesures visant à favoriser le don du sang et à accroître le nombre de donateurs ainsi qu'à garantir la qualité et la sécurité des produits.

unimedsuisse redoute cependant que les mesures financières allouées par la Confédération ne soient pas suffisantes pour garantir à long terme l'approvisionnement en produits sanguins et demande à la Confédération que d'autres mesures soient envisagées dès à présent pour garantir un approvisionnement futur suffisant en produits sanguins pour les hôpitaux.

unimedsuisse suggère que les aides financières allouées contribuent à la mise en place de mesures ciblées incitatives et de projets visant à garantir à long terme l'approvisionnement en sang et produits sanguins labiles. Il doivent contribuer à l'optimisation de l'usage de sang et produits sanguins labiles par exemple en introduisant une réduction des besoins en transfusion sanguine dans les cliniques par la mise en place d'un « Blood patient management ».

unimedsuisse soutient la mise en place de telles mesures et contribue volontiers à la discussion au sein des groupes de travail de la Confédération.

## **Transparence dans la politique de prix appliquée par les centres de transfusion sanguine**

Sous l'art. 41 a alinéa 3 lettre a à f du présent projet sont détaillées les conditions que doivent remplir les allocataires pour bénéficier d'une aide financière mais il n'est pas précisé quelles sont les services à fournir par le bénéficiaire de l'allocation.

Les hôpitaux suisses participent largement au financement des services régionaux de transfusion sanguine par l'achat de produits et de prestations de laboratoire et souhaitent une transparence des prix appliqués. unimedsuisse est d'avis que le monopole des centres de transfusion actuel et les restrictions qui en découlent sur le marché du sang et des produits sanguins labiles entraînent des coûts excessifs pour ces produits. unimedsuisse demande que la transparence de la politique des prix appliqués par les centres de transfusion soit une exigence ancrée dans la loi.

### **Demandes d'unimedsuisse :**

- unimedsuisse demande que l'absence de discrimination dans les critères d'exclusion au don du sang soit formulée de façon plus générale afin qu'elle réponde à l'évolution des connaissances.
- unimedsuisse soutient le fait que des aides financières soient attribuées par la Confédération pour soutenir les organisations à garantir la sécurité et la qualité de leurs produits et services.
- unimedsuisse est d'avis que des aides financières ne suffiront pas à long terme à garantir l'approvisionnement en sang et produits sanguins labiles et que des mesures ciblées de la Confédération et des projets supplémentaires supportés financièrement par la Confédération doivent être mis en place. unimedsuisse souhaite que des mesures d'optimisation de l'usage du sang et des produits sanguins : Blood patient management sont introduites.
- unimedsuisse souhaite apporter sa contribution au sein de groupes de travail de la Confédération afin de trouver des solutions
- unimedsuisse exige qu'une politique de prix transparente des centres de transfusion sanguine soit ancrée dans la loi

Nous vous remercions de tenir compte de nos préoccupations dans la suite du projet et nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions.

Meilleures salutations,



Agnès Nienhaus  
Secrétaire générale  
Médecine Universitaire Suisse

Annexe : Formulaire de réponse

**16.504 n Iv. pa. Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang  
Procédure de consultation du 24 février 2022 au 31 mai 2022**

---

**Prise de position de**

Nom / entreprise / organisation : Médecine Universitaire Suisse

Abréviation de l'entr. / org. : unimedsuisse

Adresse : Haus der Akademien

Personne de référence : Agnes Nienhaus

Téléphone : 031 306 93 85

Courriel : agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch

Date : 30.05.2022

**Informations importantes :**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
3. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 31 mai 2022** à l'adresse suivante : [hmr@bag.admin.ch](mailto:hmr@bag.admin.ch)

**16.504 n Iv. pa. Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang  
Procédure de consultation du 24 février 2022 au 31 mai 2022**

**Modifications de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)**

<b>Nom / entreprise</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	<b>Remarques générales</b>
Unimedsuisse	<p>Approvisionnement en sang et produits sanguins</p> <p>Actuellement, la Suisse peut de moins en moins couvrir ses besoins en produits sanguins par des dons provenant du pays. unimedsuisse propose de mettre en œuvre l'article 41a, paragraphes 1 et 2, en démarrant des projets visant à augmenter le nombre de dons de sang, qui vont au-delà des activités actuelles des services de transfusion sanguine.</p> <p>Il semble peu probable que les aides que pourra allouer la Confédération comme mentionnées sous cet article ne permettent de garantir un approvisionnement suffisant de la population.</p> <p>Les contributions de la Confédération ne doivent pas seulement servir à financer les activités actuelles des services de transfusion sanguine, mais viser à augmenter la disponibilité au don de sang dans la population et le nombre effectif de dons de sang en Suisse. Elles doivent également soutenir des activités visant à optimiser les besoins en sang et produits sanguins labiles. Pour cela, des mesures ciblées et la mise en place de projets visant à atteindre ces objectifs sont nécessaires. unimedsuisse soutient la prise de telles mesures et contribue volontiers à la discussion au sein des groupes de travail de la Confédération.</p> <p>unimedsuisse demande à ce que le monopole des centres de transfusion et que les activités qui y sont menées ne contribuent pas à un accroissement des coûts.</p>

**16.504 n Iv. pa. Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang  
Procédure de consultation du 24 février 2022 au 31 mai 2022**

Nom / entreprise	Article / alinéa	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)
unimedsuisse	Art. 35 al. 1bis	unimedsuisse est favorable à l'inscription dans la loi de la gratuité du don du sang.	
unimedsuisse	Art.36 al. 2 bis	<p>unimedsuisse soutient que la sécurité et la qualité du sang et des produits sanguins doivent être garanties. Les centres de transfusion sanguine portent la responsabilité de la qualité et de la sécurité des produits qu'ils fabriquent. Ainsi, la définition des personnes exclues du don de sang se fait actuellement par les centres de transfusion CRS Suisse chargés du prélèvement et sur la base des réponses du donneur(se) à un questionnaire. Le questionnaire vise à évaluer les risques liés à une transmission de maladies infectieuses sur la base, par exemple, de rapports sexuels contacts, de la consommation de drogues, de la réception de transfusions sanguines ou des interventions chirurgicales ou esthétiques. Le risque est donc lié au comportement à risque du donneur et non à son orientation sexuelle.</p> <p>Le droit fondamental de l'égalité devant la loi est précisé par le principe de non-discrimination de l'art. .8 al. 2 Cst. Il a été renforcé en juillet 2020 par son introduction dans le code pénal pour ce qui concerne l'orientation sexuelle.</p> <p>Si ce principe doit être à nouveau précisé dans le cas du don du sang, il doit être formulé de façon plus générale car d'autres discriminations au-delà de l'orientation sexuelle sont possibles. Néanmoins des critères d'exclusion selon des activités des risques doivent rester applicables s'ils induisent un risque pour la sécurité et la qualité du sang donné.</p>	2bis Nul ne doit être discriminé par les critères d'exclusion. <del>notamment du fait de son orientation sexuelle</del>
unimedsuisse	Art. 41a al 1 à 2	unimedsuisse est d'avis que des activités conduisant à une réduction des besoins en sang et produits sanguins doivent être soutenues financièrement comme le Blood patient management. La suisse dispose de spécialistes dans ce domaine.	

**16.504 n Iv. pa. Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang  
Procédure de consultation du 24 février 2022 au 31 mai 2022**

unimedsuisse	Art. 41a al 3 lettres a -f	unimedsuisse soutient les dispositions relatives aux aides financières. Elles permettent aussi bien des contributions générales aux centres de transfusion sanguine que des mesures et des projets visant à augmenter le nombre de dons de sang en Suisse.	
unimedsuisse	Art. 41a al 3 lettre g (neu)	unimedsuisse estime que les allocataires qui fournissent des prestations et des produits sanguins labiles garantissent à tous les prestataires de santé une politique de prix transparente et adéquate. Le monopole actuel des centres de transfusion conduit à des coûts trop élevés. Des exigences en matière de politique de prix devraient être spécifiées.	g garantir qu'ils fournissent une politique de prix transparente pour leurs offres de prestations et de produits.